



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 168 / 2026

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE DE KEYWORTH

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général
03 27 68 39 06
stechnique@ville-feignies.fr
2026 - 0618 - LM/JS/AC/JFL
Affaire suivie par Jacky CONTESSE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 18 juin 2026 de Monsieur De Almeida Hernâni, représentant la société ENEDIS, sollicitant l'autorisation d'installer un poste de distribution électrique sur le domaine privé situé au 170 rue de Keyworth à Feignies, ainsi que d'y procéder aux opérations de déchargement nécessaires à son implantation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : La chaussée sera restreinte le 26 juin 2026. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 18 juin 2026

Par délégation,

Alain COVREUR, 1er Adjoint au Maire



Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr